DECISION DU PRESIDENT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans N°154-2022

Nature de l'acte : 5 Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

OBJET: Composition du comité de pilotage Projet Culturel de Territoire 2022-2030

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20221108.01 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 portant approbation du Projet Culturel de Territoire 2022 2030, et des modalités de composition du comité de pilotage de suivi du projet culturel de territoire.

Considérant que le comité de pilotage de suivi du projet culturel de territoire présidé par Mme Véronique DE MARCHI doit être composé de huit élus du territoire, cinq acteurs culturels et cinq techniciens de RLV.

Considérant l'intérêt des élus communautaires pour le plan d'action définis dans le Projet Culturel de Territoire 2022-2030, ainsi que le champ d'expertise reconnu des personnes qualifiées et des techniciens, proposés pour siéger au sein du comité de pilotage du Projet Culturel de Territoire 2022-2030,

Article 1:

Désigne en tant que représentant des élus du territoire au comité de pilotage du Projet Culturel de Territoire 2022-2030 sous la présidence de Mme Véronique DE MARCHI:

- Mme Hélène BERTHELEMY
- M. Jean-Pierre BOISSET
- Mme Céline BURIAS
- Mme Marie CACERES
- M. Eric DERSIGNY
- Mme Monique DURAND
- Mme Corine MARTINHO
- M. Matthieu PERONA

Désigne en tant que personnes qualifiées au comité de pilotage du Projet Culturel de Territoire 2022-2030 :

- Mme Amélie COMPÈRE (La Puce à l'Oreille)
- M. David DE ABREU (Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne)
- Mme Laure DESBRUÈRES (Tiers lieu Les Vinzelles)
- M. Frédéric EMILE (Cinéma Arcadia)
- Mme Françoise FERNANDEZ (Association des Amis des Musées de Riom)

Désigne en tant que techniciens de Riom Limagne et Volcans au comité de pilotage du Projet Culturel de Territoire 2022-2030 :

- Mme Cécile CHAPUT (Directrice du pôle attractivité, développement économique et tourisme)
- Mme Fabienne DOREY (Directrice des affaires culturelles)

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221219-DC154-2022-AR Date de réception préfecture : 23/12/2022

- Mme Frédérique GOMEZ (Directrice du pôle aménagement et développement du rable du territoire)
- M. Arnaud MICHALON (Directeur du pôle services à la population)
- Mme Madeleine PORTE (Chargée de mission auprès du Président)

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire. Elle fera également l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV Ampliation en sera faite à :

Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Trésorier Principal,

Fait à Riom, le 19 décembre 2022

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Riom Riom Limagne et Volcans

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).